

DIRECTIVES DU COMITÉ DE LA SFL EN RELATION AVEC LES CRITÈRES D'EFFICACITÉ DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DE LA RELÈVE

État: 10.08.2018



**Swiss Football
League**



Directives du comité de la SFL en relation avec les critères d'efficacité dans le domaine de la promotion de la DE LA relève

Sur la base des statuts de la Swiss Football League (SFL), le Comité de la SFL adopte ce qui suit:

Article 1 – Champ d'application

- 1) Les présentes directives précisent les critères d'efficacité dans le domaine de la promotion de la relève selon le projet de réforme du football d'élite qui a été adopté par le Comité de la SFL le 22 avril 2016.
- 2) Les critères d'efficacité dans le domaine de la promotion de la relève remplacent le précédent Trophée M-21 qui a été supprimé à la fin de la saison 2015/16.

Article 2 – Joueurs, clubs et matches pris en considération

- 1) Les critères d'efficacité sont applicables aux joueurs autorisés à jouer selon les prescriptions d'exécution des statuts de la FIFA pour les M-19 ou M-21 des équipes nationales de l'Association Suisse de Football (joueurs sélectionnables).
- 2) Sur la base de cette directive, le recensement des critères d'efficacité se fait pour les joueurs sélectionnables de l'ensemble des clubs de la Swiss Football League et pour toutes les rencontres de la Super League et de la Challenge League (36 journées).

Article 3 – Calcul de la subvention sur la base des critères d'efficacité

- 1) Les critères d'efficacité se mesurent au nombre d'apparitions:
 - dans le onze de départ lors de rencontres officielles des équipes nationales M-19 et M-21 de l'Association Suisse de Football;
 - dans le onze de départ lors de matches du championnat de la Super League ou de la Challenge League.
- 2) En fin de saison et en fonction de ses apparitions, chaque joueur appartiendra à une certaine catégorie. Chaque catégorie correspond à un nombre de points.
- 3) En fin de saison, chaque joueur ne peut appartenir qu'à une seule catégorie avec un certain nombre de points. Les points ne sont pas cumulables.
- 4) Pour chaque point, le club qui a utilisé le joueur reçoit une certaine subvention. Le montant par point dépend des moyens disponibles et du total des points réalisés par tous les joueurs durant la saison en question. Le total de la subvention par joueur correspond ainsi au nombre de points obtenus multiplié par le montant défini.

Article 4 – Tableau de calculs

La définition de la catégorie et le nombre de points obtenus sont déterminés par le tableau ci-après:

Points	Nombre d'apparitions
1	Au moins 3 apparitions officielles dans le onze de départ avec la sélection nationale ASF M-19, sans tenir compte du critère d'au moins 12 apparitions dans le onze de départ en Challenge League (ChL) ou 8 apparitions dans le onze de départ en Super League (SL).
2	Au moins 2 apparitions officielles dans le onze de départ avec la sélection nationale ASF M-21, sans tenir compte du critère d'au moins 12 apparitions dans le onze de départ en ChL ou 8 apparitions dans le onze de départ en SL.
4	Au moins 12 apparitions dans le onze de départ en ChL.
5	Au moins 18 apparitions dans le onze de départ en ChL.
6	Au moins 24 apparitions dans le onze de départ en ChL ou 8 apparitions dans le onze de départ en SL.
7	Au moins 30 apparitions dans le onze de départ en ChL.
8	Au moins 18 apparitions dans le onze de départ en SL.



Article 5 – Changement de club au sein du même championnat de la SFL

Si en cours de saison un joueur change de club dans le même championnat de la SFL, les apparitions au sein des deux clubs sont additionnées afin de déterminer la catégorie adéquate.

La répartition de la subvention entre les clubs se fait proportionnellement sur la base du nombre d'apparitions dans le onze de départ de chaque club.

Article 6 – Changement de club au sein d'un autre championnat de la SFL

- 1) Si en cours de saison un joueur passe de la Challenge League à la Super League, ou inversement et qu'il atteint dans les deux championnats le nombre d'apparitions nécessaires pour accéder à une catégorie de 4 à 8 points, c'est la catégorie la plus élevée qui est déterminante pour le calcul de la subvention. La répartition de la subvention entre les clubs se fait proportionnellement au nombre d'apparitions dans le onze de départ de chaque club.
- 2) Lorsqu'un joueur n'atteint le nombre d'apparitions nécessaires pour accéder à une catégorie de 4 à 8 points que dans un seul des deux championnats, la subvention ne sera alors versée qu'au club de ce championnat.
- 3) Lorsqu'un joueur atteint le nombre d'apparitions nécessaires pour accéder à une catégorie de 4 à 8 points uniquement en additionnant le nombre d'apparitions dans les deux championnats, la répartition de la subvention entre les clubs se fait proportionnellement au nombre d'apparitions dans le onze de départ de chaque club. Pour déterminer la catégorie concernée, toutes les apparitions comptent comme apparitions en Challenge League.

Article 7 – Joueur en prêt

La subvention pour un joueur prêté est versée au club qui l'a effectivement fait jouer et non pas au club auquel il appartient.

Article 8 – Cas imprévus

Pour les cas imprévus ou peu clairs, la Commission de formation SFL/ASF décide du calcul et du montant de la subvention à verser.

Article 9 – Dispositions finales

- 1) Lorsque les textes des versions allemandes et françaises diffèrent, la version allemande est déterminante.
- 2) Les présentes directives ont été approuvées par le Comité de la SFL le 12.08.2016 et entrent en vigueur rétroactivement au 01.07.2016.
- 3) Lors de la séance du 12.08.2018, le Comité de la SFL a décidé de modifier le tableau de calculs dans l'article 4. Le nouveau tableau sera utilisé pour la première fois au cours de la saison 2018/19.

Swiss Football League
Maulbeerstrasse 10
P.O. Box | 3001 Bern

+ 41 31 552 18 00
info@sfl.ch



**Swiss Football
League**